



GVT/COM/V(2025)2

**Commentaires du Gouvernement de la République de Irlande concernant le cinquième Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par l'Irlande**

reçus le 19 février 2025

*Les commentaires ont été soumis sous la seule responsabilité de l'Irlande et rendus publics par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 29 de la Résolution CM/Res(2019)49 sur les modalités de suivi révisées au titre des articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.*

**Commentaires du gouvernement irlandais relatifs au Cinquième avis du Comité consultatif  
sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales  
par l'Irlande**

**19 février 2025**

## 1. REMARQUES GÉNÉRALES

Le gouvernement irlandais prend note avec satisfaction de l'avis du Comité consultatif selon lequel la société irlandaise continue globalement de respecter la diversité et de se montrer sensible à l'intersectionnalité, et se félicite de la reconnaissance par le Comité des efforts déployés par les autorités irlandaises pour adopter des stratégies et des plans d'action nationaux visant à soutenir les populations qui ont été exclues pendant de nombreuses années.

Le gouvernement irlandais reconnaît que les Travellers et les Roms font encore partie des groupes les plus marginalisés et touchés par la discrimination en Irlande. Ces deux communautés restent désavantagées et victimes de discrimination et d'inégalités dans plusieurs secteurs, dont l'emploi, la santé, le logement et l'éducation. Le gouvernement irlandais est conscient de la vulnérabilité des communautés de Travellers et de Roms en Irlande et de la nécessité d'apporter des réponses ciblées aux difficultés et aux obstacles qu'elles rencontrent.

La deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 (NTRIS II) lancée en juillet 2024 pour remplacer la précédente stratégie d'inclusion vise à régler les problèmes systémiques auxquelles les deux communautés font face. Cette stratégie, qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics, entend faciliter et assurer la pleine inclusion et la participation active des communautés de Travellers et de Roms à la vie sociale, économique, culturelle et politique en Irlande. Son but est de créer une Irlande sûre, équitable et inclusive, qui aide les Travellers et les Roms à mener une existence intégrée, saine et épanouissante.

Élaborée en étroite consultation avec les organisations de Travellers et de Roms, elle est davantage axée sur les résultats que la précédente stratégie et prévoit une solide structure de mise en œuvre composée d'actions réalisables et d'indicateurs de performance clairement définis. La stratégie NTRIS II sera mise en application par le biais de plans d'action biennaux pour rester concentrée sur la réalisation des objectifs et les résultats escomptés. Un nouveau comité directeur comptant parmi ses membres des représentants des communautés de Travellers et de Roms a été établi. Il exercera un rôle plus stratégique que son prédécesseur et s'occupera des aspects essentiels de l'application de la stratégie.

Pour assurer une supervision politique à haut niveau et dans le cadre de la structure de suivi de la stratégie NTRIS II, le comité directeur fera régulièrement rapport au Comité gouvernemental des affaires sociales et des services publics, avec l'appui du Groupe des hauts fonctionnaires, ainsi qu'à la Commission de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse de l'Oireachtas [Parlement]. Cette approche contribuera à ce que les ministères prévoient les ressources nécessaires à la réalisation des actions de la NTRIS II dans leurs estimations annuelles.

Il est également prévu que les communautés de Roms et de Travellers soient étroitement associées à l'application de la stratégie. Des rapports publics trimestriels feront le point, en toute transparence, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions planifiées au sein des ministères, des organismes publics et des organisations de Travellers et de Roms concernés, et seront complétés par un rapport annuel sur l'avancement des travaux.

Le gouvernement irlandais se félicite également de ce que le Comité consultatif ait reconnu les efforts considérables déployés dans le domaine de l'éducation. La stratégie pour l'éducation des Travellers et des Roms 2024-2030, publiée en juillet 2024, s'appuie sur les travaux en cours à tous les niveaux de l'éducation

et a pour but d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation, l'égalité des chances et l'amélioration des résultats scolaires de l'ensemble des Travellers et des Roms dans le système éducatif.

D'autres initiatives ont été prises depuis que le Comité consultatif a finalisé son Avis. Elles sont présentées dans les commentaires relatifs aux articles correspondants et résumées ci-dessous.

Pour ce qui est de l'emploi, le programme de stages destinés aux Travellers et aux Roms dans la fonction publique vise à étendre le projet pilote mis en place en 2023 en augmentant le nombre de participants et de ministères employeurs et en créant un tremplin vers l'emploi permanent. La prochaine édition du programme est en cours de préparation sur une base interministérielle et sera lancée ultérieurement en 2025 avec l'appui des organisations de Travellers et de Roms.

En ce qui concerne la reconnaissance de l'histoire rom, le 18 septembre 2024, le gouvernement a aidé le Centre des Travellers et des Roms Pavee Point à organiser un événement national dans la Mansion House, résidence officielle du lord-maire de Dublin, sur le thème « Jamais plus – reconnaissance, commémoration et réflexion sur le génocide rom », pour marquer le 80<sup>e</sup> anniversaire du génocide rom et sinti commis sous le régime nazi.

Enfin, plusieurs rapports s'appuyant sur les données ventilées mises à disposition après le recensement de 2022 et sur d'autres sources ont été publiés récemment et enrichiront le corpus de données disponibles pour l'élaboration des futures politiques relatives aux communautés de Travellers et de Roms :

- *Understanding Attitudes to Travellers and Roma* (Institut de recherche économique et sociale, décembre 2024) ; et
- *Statistical Spotlight on Roma in Ireland* (ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse, janvier 2025).

## 2. CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE

### *Article 3 de la Convention-cadre : champ d'application personnel de la Convention-cadre*

**Paragraphe 35. Le Comité consultatif exhorte les autorités à clarifier par écrit et sans délai l'étendue de la protection dont bénéficient les personnes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms en vertu de la Convention-cadre, afin de garantir à ces dernières un accès effectif aux droits consacrés dans la Convention, conformément à leurs besoins et à leurs intérêts.**

Comme cela a été expliqué dans le cinquième rapport étatique, l'Irlande n'a pas fait de déclaration concernant l'application de la Convention-cadre à une minorité nationale en particulier. Il est important de noter à cet égard que l'Irlande ne reconnaît pas les Travellers irlandais en tant que minorité nationale, ce concept n'étant pas applicable à leur identification en tant que groupe ethnique de la nation irlandaise, doté d'une identité, d'une culture et d'un patrimoine propres. Cela dit, la communauté des Travellers a été officiellement reconnue comme une affiliation ethnique distincte par le Dáil [chambre basse du Parlement irlandais], le 1<sup>er</sup> mars 2017.

De ce point de vue, les autorités irlandaises continuent de maintenir une approche inclusive et ouverte du champ d'application de la Convention-cadre, conforme aux opinions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son précédent (Quatrième) Avis sur l'Irlande, adopté le 10 octobre 2018 :

*« 10. [...] [Le Comité consultatif] salue l'approche pragmatique générale adoptée par les autorités irlandaises, qui facilite l'accès aux droits inscrits dans la Convention-cadre pour les*

*personnes appartenant aux communautés de Roms et de Travellers. Il se félicite en particulier de la reconnaissance par l'État des Travellers en tant que groupe ethnique minoritaire, qu'il considère comme une première étape fondamentale.*

*11. Le Comité consultatif salue également l'approche inclusive des autorités à l'égard des personnes appartenant aux communautés roms. Celle-ci semble avoir été inspirée par l'attitude inclusive des organisations de Travellers envers les Roms arrivés depuis peu. Elle s'est progressivement étendue à la politique publique, comme en témoigne l'adoption de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms.*

#### *Recommandation*

*12. Le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre leurs efforts pour reconnaître la place des Travellers dans la société irlandaise et, dans ce contexte, à procéder à un examen de la législation et des politiques, en consultation avec des représentants de cette communauté, en vue d'identifier tout changement nécessaire pour garantir à ses membres la jouissance effective des droits inscrits dans la Convention-cadre ».*

Les autorités irlandaises tiennent à souligner qu'elles continuent de mettre en œuvre des mesures pour améliorer la jouissance effective des droits inscrits dans la Convention-cadre par les personnes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms et de faire rapport à ce sujet. Elles utilisent deux processus à cet effet :

- (i) un processus d'examen de la législation, par exemple l'examen en cours de la législation en matière d'égalité, portant notamment sur son efficacité à traiter les plaintes pour discrimination des Travellers et des Roms ;
- (ii) un processus d'élaboration de politiques en consultation avec les représentants des Travellers et des Roms, qui a produit récemment la Stratégie pour l'éducation des Travellers et des Roms 2024-2030 dont le but est d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation et l'égalité des chances et d'améliorer les résultats scolaires de l'ensemble des Roms et Travellers dans le système éducatif et la deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028, qui traduit un engagement renouvelé et plus profond du gouvernement irlandais à œuvrer en faveur de l'inclusion effective des Travellers et des Roms dans la vie économique, sociale, politique et culturelle en Irlande.

#### **Article 3 de la Convention-cadre : collecte de données et recensement de la population**

**Paragraphe 40. Le Comité consultatif invite les autorités à analyser les résultats du recensement avec les représentants des communautés de Travellers et de Roms, parallèlement à d'autres formes de collecte de données ventilées, afin que ces éléments puissent servir de base à l'élaboration des politiques relatives à l'accès aux droits des minorités et à la conduite du prochain recensement.**

Le Plan d'action national contre le racisme (NAPAR) mobilise l'ensemble des pouvoirs publics dans la lutte contre le racisme et ses répercussions en Irlande. Il couvre la période 2023-2027 et compte parmi ses actions prioritaires la collecte de données ventilées par appartenance ethnique dans tous les domaines d'intervention des pouvoirs publics. Il établit que des données quantitatives et qualitatives sont essentielles

pour mieux comprendre le racisme sous toutes ses formes et y réagir. Ces données sont utiles pour concevoir et mettre en œuvre des programmes efficaces d'élimination du racisme systémique.

Par ailleurs, la deuxième Stratégie nationale d'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 (NTRIS II) et son plan d'action prévoient une mesure spécifique (action 79) consistant à créer un comité consultatif pour la recherche sur les Travellers et les Roms. Ce comité sera composé de représentants des organisations nationales de Travellers et de Roms ainsi que des ministères et organismes publics compétents. Il examinera si des travaux de recherche ont déjà été effectués en lien avec les questions abordées dans la stratégie NTRIS II, formulera des avis concernant les nouvelles initiatives de recherche sur lesquelles il sera consulté et proposera le lancement de nouvelles études le cas échéant.

Les actions menées dans le cadre des stratégies comme le NAPAR et la NTRIS II reposeront sur des publications récentes parmi lesquelles *Understanding Attitudes to Travellers and Roma* (ESRI, 2024) et le *Statistical Spotlight on Roma in Ireland* (DCEDIY, 2025), qui offriront de nouvelles possibilités d'étudier des données ventilées par appartenance ethnique. Les données issues du recensement ont servi de base à l'élaboration des deux stratégies et sont le reflet de l'engagement permanent du gouvernement irlandais à mettre en place des politiques fondées sur des données factuelles.

Enfin, en prévision du recensement de 2027, l'Office central des statistiques (CSO) a lancé un appel à observations sur le contenu du formulaire de recensement. Plus de 400 contributions ont été reçues, notamment sur la question de l'appartenance ethnique. Elles ont été examinées en juin 2023 lors d'une réunion du groupe consultatif sur le recensement (CAG) établi par le CSO.

Le 7 février 2024, le CAG a recommandé d'inclure une question révisée sur l'appartenance ethnique dans l'enquête de recensement testée en septembre 2024. Cette enquête pilote a permis de tester de nouvelles questions ou des questions modifiées et d'examiner le degré de compréhension des questions par les personnes interrogées, ainsi que le niveau de précision et l'exhaustivité de leurs réponses. Les réponses à ces questions, notamment celle sur l'appartenance ethnique, sont en cours d'analyse. Les résultats complets, qui contiendront les résultats du test de la question révisée sur l'appartenance ethnique, seront présentés au CAG pour examen final et définition du contenu du formulaire de recensement, en principe au premier et au deuxième trimestres de 2025. Le formulaire comportant de nouvelles questions et des questions modifiées sera ensuite soumis au gouvernement pour approbation au second semestre de 2025.

La question du formulaire de recensement relative à l'appartenance ethnique permet une approche standardisée de la collecte de données ethniques. Conformément aux meilleures pratiques internationales, les catégories figurant dans cette question sont examinées en amont du recensement et peuvent être actualisées au besoin pour tenir compte des changements de composition de la population.

La réponse à la recommandation faite au paragraphe 59 concernant la stratégie nationale sur les données relatives à l'égalité apporte également des éléments à ce sujet.

#### *Article 4 de la Convention-cadre : cadre juridique et institutionnel de lutte contre la discrimination*

**Paragraphe 52. Le Comité consultatif appelle de nouveau les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires, en étroite coopération avec l'ensemble des parties prenantes, pour améliorer l'accès à la justice des personnes appartenant à la communauté des Travellers. Il leur demande notamment d'abroger l'article 19 de la loi sur les boissons alcoolisées et de rendre la Commission des relations de travail compétente dans les affaires de discrimination dans les « lieux de divertissement ». Les autorités devraient également modifier la législation relative à l'aide juridique pour donner au**

**Bureau d'aide juridique la possibilité de représenter les victimes de discrimination devant toutes les instances concernées.**

Le Bureau d'aide juridique aux Minceirs/Travellers a mis en place un service spécifique d'assistance juridique qui fournit entre autres des conseils juridiques et assure la représentation des Travellers dans certains domaines du droit entrant dans le champ d'application de la loi de 1995 sur l'aide juridique en matière civile, parmi lesquels l'égalité, l'équité, le logement, les troubles de voisinage, la responsabilité civile, le droit des contrats, les procédures d'expulsion et l'exécution des décisions de justice. Les questions générales de droit de la famille sont toutefois traitées au sein du réseau national de centres juridiques.

Le Bureau d'aide juridique fournit notamment des conseils juridiques aux Travellers dans les affaires de discrimination relevant des lois de 2008-2018 sur l'égalité de statut. Les Travellers peuvent également demander des conseils et une représentation juridiques s'ils sont victimes de discrimination dans l'accès à des établissements ou clubs autorisés à vendre de l'alcool en vertu de l'article 19 de la loi de 2003 sur les boissons alcoolisées, sous réserve des dispositions de la loi de 1995 sur l'aide juridique en matière civile (telle que modifiée) et du règlement de 1996-2021 sur l'aide juridique en matière civile.

Le Bureau d'aide juridique a mis en place un comité consultatif chargé de veiller entre autres à ce que les besoins juridiques de la communauté des Travellers soient satisfaits le plus amplement possible conformément aux dispositions de la loi de 1995 sur l'aide juridique en matière civile. Ce comité inclut des représentants de plusieurs organisations représentatives des Travellers.

Le Bureau d'aide juridique entend renforcer sa visibilité auprès des communautés qu'il dessert, de manière à ce que toutes les personnes qui peuvent prétendre à une aide de sa part aient connaissance de son existence et sachent comment accéder à ses services. Il intervient au niveau local et a noué des relations stratégiques avec des partenaires clés dans le secteur du droit, dans l'administration publique et au sein des organes représentatifs. Il participe également à une campagne nationale de sensibilisation à ces actions et a lancé une initiative nationale de recensement des besoins pour s'assurer que son offre de services est adaptée.

En ce qui concerne les autres actions d'information sur les possibilités d'obtenir réparation, la deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms et Travellers 2024-2028 (NTRIS II) s'engage à mieux faire connaître et à améliorer l'accès des communautés de Travellers et de Roms aux voies de recours dans le domaine de l'égalité. Une campagne d'information sur les droits des victimes de discrimination et d'inégalités (notamment le droit de porter plainte) et sur les recours disponibles en la matière a ainsi été menée en partenariat avec les organisations nationales des Travellers et des Roms.

Le plan Justice 2022 du ministère de la Justice prévoyait une revue complète du programme d'aide juridique en matière civile. Cette revue constitue l'un des résultats attendus de l'action 8 de la stratégie NTRIS II qui demande au ministère de la Justice d'évaluer le caractère adéquat des dispositifs d'aide juridique accessibles aux Travellers et aux Roms. Cet engagement a conduit à la création d'un groupe chargé d'analyser les mécanismes d'aide juridique en matière civile. Dans le cadre de sa contribution aux travaux de ce groupe, le Bureau d'aide juridique a recommandé de modifier la loi de 1995 sur l'aide juridique en matière civile (« la loi ») pour permettre une représentation dans certaines affaires qui se situent actuellement hors du champ d'application de la loi, de manière à satisfaire l'ensemble des besoins de la communauté des Travellers dans le domaine de la justice. Cette modification inclut un amendement à l'article 28(9)(a)(ii) de la loi qui limite pour l'heure l'étendue des services pouvant être apportés par le Bureau d'aide juridique dans les affaires de droit de la propriété et de droit foncier.

Conformément à son mandat, le groupe examine de nombreux aspects du programme d'aide juridique, et notamment le caractère approprié des seuils d'éligibilité actuels, les types d'affaires civiles qui devraient

ouvrir droit à une aide juridique, l'extension éventuelle du programme aux instances quasi judiciaires qu'il ne couvre actuellement pas et la question de savoir s'il devrait rester un service axé pour l'essentiel sur le droit de la famille. Parmi les recommandations formulées figure l'abrogation de l'article 19 de la loi de 2003 sur les boissons alcoolisées. Le ministère de la Justice a approuvé la suppression de cette disposition et le fait que les affaires de discrimination dans les « lieux de divertissement » devraient être traitées par la Commission des relations de travail. Ces mesures ont été intégrées au projet de loi de 2024 sur le programme général relatif à l'égalité (dispositions diverses) préparé par le ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse.

Les progrès se poursuivent et le groupe chargé d'analyser les dispositifs d'aide juridique en matière civile devrait conclure très prochainement ses travaux. Ses recommandations seront ensuite examinées.

**Paragraphe 53. Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à envisager de tenir compte de « l'accent » dans la protection qu'elles assurent contre la discrimination en vertu des lois sur l'égalité.**

En novembre 2024, le gouvernement en place a approuvé en principe l'introduction des inégalités socio-économiques comme nouveau motif dans la législation relative à l'égalité sous réserve de tests supplémentaires visant à examiner l'impact potentiel d'une telle mesure, notamment sur les petites et moyennes entreprises (PME). Ce motif pourrait être intégré au projet de loi sur l'égalité 2025 (dispositions diverses) lors de sa rédaction. Associé à celui de la race et de l'appartenance à la communauté des Travellers, il devrait couvrir les situations dans lesquelles l'accent d'une personne pourrait constituer un élément important de la discrimination qu'elle rencontre, même si cette caractéristique n'est pas expressément mentionnée dans le texte final.

*Article 4 de la Convention-cadre : données relatives à l'égalité et « identificateurs ethniques »*

**Paragraphe 59. Le Comité consultatif appelle les autorités à finaliser et à mettre en œuvre la prochaine Stratégie nationale sur les données relatives à l'égalité. Cette stratégie devrait assurer la mise en place d'un suivi de l'égalité ethnique dans l'ensemble des ministères, organismes publics et mécanismes de recours compétents, notamment par l'utilisation d'un « identificateur ethnique » standardisé, conformément aux normes internationales relatives à la protection des données. Les données qui en résulteront devraient servir au travail de sensibilisation et à la conception de politiques fondées sur des données factuelles.**

L'Office central des statistiques et le ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse ont élaboré une Stratégie nationale sur les données relatives à l'égalité qui adoptera une approche stratégique pour améliorer la collecte, la ventilation et l'utilisation des données relatives à l'égalité. Cette stratégie devrait apporter des méthodes générales pour recenser et combler les lacunes actuelles des données relatives à l'égalité et standardiser les pratiques en matière de classification. Elle devrait également renforcer la collecte de données sur tous les aspects de l'égalité et accroître la capacité des pouvoirs publics à suivre l'impact de leurs politiques et initiatives dans ce domaine. Il est prévu de présenter la stratégie au gouvernement pour approbation en 2025.

*Article 4 de la Convention-cadre : stratégie nationale d'inclusion des Travellers et des Roms*



**Paragraphe 64. Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à mettre en œuvre pleinement la deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 et son plan d'action pour 2024-2026 en privilégiant une approche axée sur les résultats prévoyant des crédits budgétaires suffisants, une coopération interministérielle, la participation de représentants des Travellers et des Roms et l'établissement de structures de suivi indépendantes rendant compte de leur action.**

La deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 (NTRIS II) et son plan d'action pour 2024-2026 ont été lancés en juillet 2024 par Roderic O'Gorman, T.D., qui était alors ministre de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse.

Elle est davantage axée sur les résultats que la précédente stratégie et prévoit une solide structure de mise en œuvre composée d'actions réalisables et d'indicateurs de performance clairement définis. La stratégie NTRIS II sera mise en application par le biais de plans d'action biennaux pour rester concentrée sur la réalisation des objectifs et les résultats escomptés.

Pour assurer une supervision politique à haut niveau, un nouveau comité directeur a été mis en place ; il compte moins de membres que son prédécesseur pour conserver un axe plus stratégique lors de l'examen des questions critiques. Dans le cadre de la structure de suivi de la stratégie NTRIS II, le comité directeur fera régulièrement rapport au Comité gouvernemental des affaires sociales et des services publics, avec l'appui du Groupe de hauts fonctionnaires, ainsi qu'à la Commission de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse de l'Oireachtas. Cette approche contribuera à ce que les ministères prévoient les ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions de la NTRIS II dans leurs estimations annuelles.

Il est prévu que les communautés de Travellers et de Roms soient étroitement associées à l'application de la stratégie. Des rapports publics trimestriels feront le point, en toute transparence, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions planifiées au sein des ministères, des organismes publics et des organisations de Travellers et de Roms concernés, et seront complétés par un rapport annuel sur l'avancement des travaux.

Des contacts bilatéraux suivis ont été établis avec les ministères concernés et les services compétents du ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse pour continuer de soutenir les stratégies ministérielles liées à la NTRIS II.

#### *Article 4 de la Convention-cadre : discrimination intersectionnelle*

**Paragraphe 71. Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à assurer la prise en compte des besoins et des intérêts des femmes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms dans les politiques plus générales relatives à l'égalité de genre et à adopter une approche intégrée des actions destinées aux femmes et aux filles appartenant aux communautés de Travellers et de Roms dans la prochaine Stratégie nationale pour les femmes et les filles, à coordonner avec l'approche suivie dans la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms.**

La stratégie qui succédera à la Stratégie nationale pour les femmes et les filles est en train d'être élaborée au sein du ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse. La phase de consultation, qui comprenait une enquête en ligne, des ateliers avec les organisations participantes et une assemblée nationale de la jeunesse sur l'égalité de genre, vient de se terminer. Des organisations de Travellers et de Roms, notamment des organisations de femmes appartenant à la communauté des

Travellers, étaient représentées lors des ateliers des organisations participantes et des jeunes issus de la communauté des Travellers ont participé à l'assemblée nationale de la jeunesse en tant que délégués. La prochaine Stratégie nationale pour les femmes et les filles sera coordonnée avec la deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 pour lutter contre la discrimination intersectionnelle touchant les femmes roms et les femmes appartenant à la communauté des Travellers.

**Paragraphe 72. Le Comité consultatif encourage les autorités à consulter et à faire participer activement les organisations de Travellers et de Roms aux travaux consacrés à la troisième Stratégie sur la violence domestique, sexuelle et sexiste 2022-2026 et à ceux de son agence (Cuan), ainsi qu'à mettre en place des ressources suffisantes pour la prise en considération des femmes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms, tant par des mesures ciblées que par une approche intégrée.**

La troisième Stratégie nationale sur la violence domestique, sexuelle et sexiste classe la communauté des Travellers parmi les groupes nécessitant des mesures spéciales. Elle reconnaît la nécessité de tenir compte du vécu de certains groupes de victimes/survivants, dont les Travellers, ainsi que les facteurs de risque supplémentaires dus au cumul de différentes formes de discrimination. Elle prévoit des mesures pour améliorer l'accès des femmes appartenant à la communauté des Travellers à des foyers pour victimes de violence domestique et la création d'un groupe spécialisé qui apportera des conseils sur toutes les interventions en matière d'intersectionnalité et d'inclusivité à destination des groupes touchés par l'exclusion sociale, notamment les Travellers et les Roms.

Cuan met actuellement en place des structures consultatives qui l'aideront dans ses travaux d'élaboration de la troisième Stratégie nationale sur la violence domestique, sexuelle et sexiste. L'une de ses grandes priorités pour 2025 est la constitution d'un groupe consultatif sur la mise en œuvre de la stratégie, qui comptera parmi ses membres des représentants des communautés de Travellers et de Roms. L'agence prévoit également de travailler directement avec les groupes représentatifs des Travellers et des Roms pour concevoir des supports qui serviront à des campagnes d'information ciblées et a déjà établi des contacts en ce sens avec le Centre Pavee Point pour les Travellers et les Roms. En ce qui concerne le développement de ses services, Cuan prévoit de lancer début 2025 un appel ouvert à financement dans le cadre duquel les services destinés aux Travellers et aux Roms pourront demander à l'agence un financement pour des initiatives spécifiques de lutte contre la violence domestique et sexuelle. Bon nombre des services classiques de lutte contre la violence domestique et sexuelle financés par Cuan travaillent directement avec les membres des communautés de Travellers et de Roms et des femmes issues de l'immigration. Les services Offaly de soutien aux victimes de violence domestique emploient par exemple un chargé de projets sur les minorités ethniques qui a supervisé la mise en place de l'Observatoire des violences domestiques au sein des minorités ethniques, qui a travaillé en collaboration avec Cuan et a été financé par elle en 2024.

*Article 5 de la Convention-cadre : soutien à la préservation et au développement des cultures et du mode de vie des Travellers*

**Paragraphe 81. Le Comité consultatif appelle les autorités à aider les personnes appartenant à la communauté des Travellers à préserver et à développer leurs identités et leurs cultures en remplaçant le soutien financier par projets par un soutien plus permanent et régulier, notamment en vue de la création d'un centre culturel permanent des Travellers.**

**Paragraphe 82. Le Comité consultatif encourage les autorités à élaborer et à mettre en œuvre un plan de revitalisation du cant, notamment par la production de contenus médiatiques dans cette langue, pour permettre sa transmission et sa popularisation auprès de la jeune génération, en coopération avec la communauté des Travellers.**

Le gouvernement irlandais prend note des recommandations formulées par le Comité consultatif concernant cet article. Il est à noter que le Conseil du patrimoine, dans son plan stratégique « Notre place dans le temps : Plan stratégique du Conseil du patrimoine 2023-2028 », s'est engagé à travailler en partenariat avec la communauté des Travellers pour assurer la reconnaissance et la préservation du patrimoine des Travellers. Il élaborera et mettra en œuvre à cette fin un plan national sur le patrimoine des Travellers afin d'établir un solide réseau qui apportera un soutien stratégique durable au patrimoine culturel des Travellers, avec un ancrage local. Dans le cadre de la préparation de la stratégie relative au patrimoine des Travellers, le Conseil du patrimoine a travaillé en partenariat avec le mouvement des Travellers irlandais pour constituer un groupe de travail composé du Conseil du patrimoine, des organisations représentatives des Travellers et de représentants des Travellers ainsi que du ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse. La définition d'une stratégie pour le patrimoine des Travellers est également un engagement de la deuxième Stratégie pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 (NTRIS II), qui vise à promouvoir et à soutenir de manière durable et visible la culture, le patrimoine et les traditions des Travellers, en concentrant les efforts sur les initiatives intergénérationnelles, la continuité culturelle et la lutte contre les stéréotypes et la désinformation au sujet des Travellers et dans la société en général.

La stratégie pour le patrimoine des Travellers, qui examinera également l'utilisation et la promotion du cant au sein de la communauté des Travellers, devrait être finalisée mi-2025.

La stratégie NTRIS II s'engage à apporter un soutien permanent à la semaine des fiertés des Travellers au niveau local et national, à la Journée internationale des Roms et à la Journée européenne de commémoration du génocide rom. En septembre 2024, l'événement de commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire du génocide rom a notamment réuni des membres des communautés de Travellers et de Roms, des responsables politiques et des organisations de la société civile. Mme Ethel Brooks, professeur en étude de la question des femmes, du genre et du sexe à l'Université Rutgers (États-Unis), M. Christian Pfeil, survivant du génocide rom, ainsi que des membres des familles des victimes du génocide rom y ont pris la parole.

La stratégie NTRIS II vise également à améliorer les possibilités de financement des artistes, créateurs et artisans issus des communautés de Travellers et de Roms et de promouvoir ainsi l'identité positive, la continuité culturelle, la contribution à la culture et aux arts contemporains et la préservation de l'artisanat et des savoir-faire traditionnels des Travellers et des Roms.

#### *Article 5 de la Convention-cadre : structures d'hébergement adaptées à la culture des Travellers*

**Paragraphe 93. Le Comité consultatif exhorte les autorités à tous les niveaux à assurer la disponibilité de structures d'hébergement adaptées à la culture des Travellers et à associer les futurs résidents appartenant aux communautés de Travellers à la conception et à la mise en œuvre de projets d'hébergement de ce type. Les autorités devraient également abroger la législation relative à la violation de propriété privée et établir un réseau d'aires de passage.**

Les pouvoirs publics ont étendu l'offre d'hébergement aux Travellers, ce qui améliore la situation des membres de la communauté en matière de logement. Depuis la publication de l'analyse d'expert en 2019, plus de 100 millions d'euros d'investissements ont été consacrés à l'hébergement adapté aux Travellers.

Vingt-trois millions d'euros supplémentaires ont été alloués à l'établissement de ce type de structures dans le budget 2025, ce qui représente une augmentation de 59 % du financement par rapport à la dotation de 2020.

Les autorités locales ont estimé à près de 12 500 le nombre total de ménages appartenant à la communauté des Travellers en 2023. 79 % de ces ménages, soit quelque 10 000 familles de Travellers, étaient déjà hébergés dans le cadre de dispositifs d'aide au logement social allant des logements sociaux classiques gérés par les collectivités locales aux programmes d'habitat collectif et aires d'accueil. Les 21 % restants, soit un peu plus de 2 500 familles de Travellers, étaient logés par leurs propres moyens. Ces chiffres témoignent du niveau élevé des aides au logement mises à la disposition des membres de la communauté des Travellers.

En 2022, une nouvelle réglementation (S.I. 73) a conduit à l'ajout d'un identificateur « Traveller » dans le formulaire officiel de demande de logement social. Cette mesure améliore considérablement la collecte des données qui serviront ensuite aux collectivités locales pour planifier les besoins des Travellers en matière de logement, notamment en hébergements adaptés. Les résultats de l'évaluation des besoins en logements sociaux menée en 2023 pour la deuxième année d'utilisation de l'identificateur « Traveller » ont montré que 512 ménages s'identifiaient comme Travellers irlandais. 6 % de ces ménages ont émis une préférence pour un hébergement spécifique tandis que 66 % ont émis une préférence pour un logement social. Il faudra compter au moins deux ans pour que toutes les nouvelles demandes et tous les renouvellements de demande aient répondu à cette question.

Le ministère du Logement, des Collectivités locales et du Patrimoine prépare des lignes directrices actualisées sur la conception de structures d'hébergement adaptées aux Travellers (reposant sur des études indépendantes), qui insisteront sur la consultation des locataires de ces logements.

Comme cela a été expliqué dans les commentaires relatifs à la recommandation faite au paragraphe 180 concernant l'article 15, un projet conjoint est en cours de développement avec la Direction du logement de l'Irlande du Nord afin d'étudier la faisabilité d'une approche étendue à l'ensemble de l'île pour la création d'un réseau d'aires de passage.

### *Article 6 de la Convention-cadre : dialogue interculturel et respect mutuel*

**Paragraphe 101. Le Comité consultatif demande aux autorités de redoubler d'efforts pour promouvoir le respect mutuel, la compréhension et le dialogue interculturels entre la société et les personnes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms, notamment par des activités de sensibilisation de la population générale et des mesures ciblées dans le domaine de l'éducation et des médias.**

La Commission irlandaise pour les droits de l'homme et l'égalité a pour fonction statutaire de favoriser le développement d'une culture de respect des droits humains, de l'égalité et de la compréhension interculturelle au sein de l'État, de renforcer la compréhension et la sensibilisation à l'importance des droits humains et de l'égalité, d'encourager de bonnes pratiques dans les relations interculturelles, de promouvoir la tolérance et l'acceptation de la diversité au sein de l'État et le respect de la liberté et de la dignité de chaque personne, et d'œuvrer à l'élimination des violations des droits humains, de la discrimination et des comportements interdits.

Une campagne nationale d'éducation du public et de sensibilisation à la lutte contre le racisme incluant les communautés de Travellers et de Roms sera lancée en 2025 pour contribuer aux objectifs du plan d'action national contre le racisme (NAPAR).

Par ailleurs, la deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 (NTRIS II) et son plan d'action s'engagent à planifier et à assurer les services publics dans un contexte de compétence culturelle, en tenant dûment compte de l'identité culturelle des Travellers et des Roms et des obligations du secteur public en matière d'égalité et de droits humains (ci-après les « obligations du secteur public »). Plus précisément, l'ensemble des ministères, administrations et organismes financés par l'État qui fournissent des services publics aux Roms et aux Travellers ont l'obligation d'assurer une formation de sensibilisation culturelle à tous leurs agents en contact avec des familles et des personnes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms.

Si des organisations de Travellers et de Roms estiment qu'un organisme public national ou local n'exerce pas ses fonctions conformément aux obligations du secteur public, ils peuvent porter plainte en vertu de la loi de 2014 sur la Commission irlandaise pour les droits de l'homme et l'égalité. La stratégie NTRIS II contient un engagement à examiner la mise en œuvre des obligations du secteur public et leur impact global, notamment sur les communautés de Travellers et de Roms.

D'autres actions relevant du thème 8 de la NTRIS II (culture, patrimoine et identité) visent à promouvoir la compréhension et le dialogue interculturels en s'attaquant aux stéréotypes négatifs sur les Travellers et les Roms dans l'information présentée sur les plateformes de médias et en favorisant la compréhension par les médias de la nature et des répercussions de la représentation des groupes ethniques minoritaires dans les médias. Deux échanges internationaux annuels seront organisés pendant les quatre années de la stratégie NTRIS II en reconnaissance des liens culturels plus vastes qui unissent les Travellers à d'autres communautés de Travellers en Irlande du Nord et en Grande-Bretagne et les Roms au reste de la communauté rom en Europe. Ces échanges contribueront à approfondir la compréhension interculturelle et renforceront la capacité des organisations de Travellers et de Roms à représenter et défendre leurs communautés.

Comme cela a été expliqué dans les commentaires relatifs à l'article 12 (paragraphe 147), en plus des travaux menés dans le cadre des stratégies NAPAR et NTRIS II, d'autres initiatives sont prises pour améliorer la compréhension interculturelle dans le domaine de l'éducation. La Stratégie pour l'éducation des Travellers et des Roms 2024-2030 en fait partie. Cette stratégie sur six ans s'appuie sur les travaux en cours dans le secteur de l'éducation – depuis l'éducation préscolaire et l'accueil de la petite enfance en passant par l'école primaire et post-primaire jusqu'à l'enseignement secondaire et supérieur – pour améliorer les résultats scolaires de tous les Travellers et Roms, assurer leur participation active à l'éducation et veiller à ce qu'ils bénéficient de l'égalité d'accès à l'éducation et de chances égales de réussite.

*Article 6 de la Convention-cadre : protection contre l'hostilité, les infractions motivées par la haine et le discours de haine*

**Paragraphe 111. Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre des mesures actives pour combattre et condamner les actes d'hostilité, les infractions motivées par la haine et les propos haineux à l'égard des personnes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms. Les autorités devraient assurer une application stricte de la législation relative aux infractions motivées par la haine et veiller en particulier à ce que les attaques à caractère raciste ou à motivation ethnique,**

**notamment lorsqu'elles sont fondées sur un « accent » attribué aux Travellers, soient dûment signalées et fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives.**

La loi de 2024 sur la justice pénale (infractions motivées par la haine) a été promulguée le 29 octobre 2024 et contient des dispositions sur les infractions motivées par la haine. Elle instaure des formes aggravées de certaines infractions pénales lorsque celles-ci sont motivées par la haine fondée sur une caractéristique protégée, ou lorsque la perpétration de l'infraction s'accompagnait d'une manifestation de haine.

Les caractéristiques protégées inscrites dans la loi de 2024 sont la race, la couleur, la nationalité, l'ascendance, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, les caractéristiques sexuelles, le genre (y compris l'expression de genre ou l'identité de genre) et le handicap. Dans la nouvelle législation, le motif de « l'origine nationale ou ethnique » inclut spécifiquement l'appartenance à la communauté des Travellers (au sens de l'article 2(1) de la loi de 2000 sur l'égalité de statut). Les membres de la communauté des Roms sont également protégés du fait de leur origine nationale ou ethnique.

Les infractions aggravées sont généralement sanctionnées par une peine plus lourde que les infractions ordinaires et si elles aboutissent à une condamnation, la motivation haineuse est ajoutée au casier judiciaire. Une disposition supplémentaire s'applique aux autres infractions pour lesquelles il n'existe aucune forme aggravée : lorsque le tribunal constate que l'infraction a été motivée par la haine, il doit considérer la motivation haineuse comme une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine, et cet élément doit être inscrit au casier judiciaire.

La loi de 1989 sur l'interdiction de l'incitation à la haine prévoit une protection des membres des communautés de Travellers et de Roms contre le discours de haine fondé sur l'affiliation ethnique, l'origine nationale et l'appartenance à la communauté des Travellers, pour toutes les formes de haine répondant à la définition suivante, donnée dans la loi : « on entend par “haine”, la haine à l'égard d'un groupe de personnes au sein de l'État ou ailleurs, fondée sur la race, la couleur, la nationalité, la religion, les origines nationales ou ethniques, l'appartenance à la communauté des Travellers ou l'orientation sexuelle ».

**Paragraphe 112. Le Comité consultatif demande aux autorités de veiller à ce que le Plan d'action national contre le racisme bénéficie d'un financement pluriannuel permettant sa mise en œuvre effective. Les autorités devraient s'assurer par ailleurs que ce plan d'action comporte un volet consacré au racisme anti-Roms et anti-Travellers. Ce dernier devra disposer d'un budget spécifique, reposer sur un cadre de suivi robuste et être mis en œuvre en coopération avec les organisations de Travellers et de Roms.**

Les actions entrant dans le cadre du Plan d'action national contre le racisme (NAPAR) s'appliquent à toutes les personnes et à tous les groupes victimes de racisme en Irlande. Le NAPAR indique clairement que toute action se rapporte à l'ensemble des groupes et individus victimes de racisme (NAPAR, page 7). Les Travellers et les Roms étaient fortement représentés au sein du Comité indépendant contre le racisme qui a élaboré le NAPAR et le nouveau Comité consultatif sur le racisme et l'égalité raciale, chargé du suivi du plan d'action, compte également parmi ses membres des représentants des Travellers et des Roms. Ces communautés continueront ainsi de participer activement à la mise en œuvre du NAPAR au cours des années à venir.

Le Fonds irlandais contre le racisme, lancé en mai 2023, est un élément important du financement de la mise en œuvre du NAPAR, qui a été publié le 21 mars 2023. L'appel à financement découle de l'action 2.14 du NAPAR, libellée comme suit : « financer les initiatives locales et nationales qui visent à combattre le



racisme et à favoriser l'égalité raciale et la cohésion sociale, pour contribuer à la mise en œuvre de ce plan et à la réalisation de ses objectifs ». Durant sa première année de fonctionnement, le fonds a mis 1,3 million d'euros à la disposition des groupes demandeurs œuvrant au niveau local, régional et national. En octobre 2024, le ministre d'État au Développement local, à l'Intégration et aux Œuvres caritatives a annoncé que 28 projets bénéficieraient d'un financement de 1,1 million d'euros supplémentaires dans le cadre du Fonds irlandais contre le racisme 2024.

Par ailleurs, la deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 prévoit que le Rapporteur spécial sur l'égalité raciale et le racisme relevant du NAPAR rendra compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du NAPAR concernant les communautés de Travellers et de Roms.

### *Article 6 de la Convention-cadre : application de la loi et profilage racial*

**Paragraphe 120. Le Comité consultatif appelle les autorités à mettre en évidence les facteurs qui contribuent à la surreprésentation des Travellers dans les prisons pour des infractions mineures et à y remédier, notamment en ayant recours aux solutions alternatives à la condamnation pénale et à l'incarcération, comme le prévoit la loi de 2014 sur les amendes (paiement et recouvrement).**

L'analyse des grandes options pour la réforme pénitentiaire et pénale 2022-2024, approuvée par le gouvernement en août 2022, tient compte des éléments toujours plus nombreux montrant que les peines de prison de courte durée ne constituent pas une mesure efficace pour réduire le risque de récidive. En conséquence, l'action prioritaire 2 du plan d'action connexe vise à définir et à étendre un ensemble de sanctions appliquées dans la communauté, et notamment des solutions alternatives à la détention.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action prioritaire, le ministère de la Justice a entrepris un examen du projet de loi de 2014 sur la justice pénale (sanctions appliquées dans la communauté) et a publié en 2023 un document d'orientation sur la justice réparatrice, *Promoting and supporting the provision of Restorative Justice at all stages of the criminal justice system (promouvoir et soutenir l'offre de justice réparatrice à tous les niveaux du système de justice pénale)*. En novembre 2024, le ministère de la Justice a également publié le document *Community or Custody? A Review of Evidence and Sentencers' Perspectives on Community Service Orders and Short-term Prison Sentences* (Maguire & Carr, 2024). Ce rapport examine l'impact de la loi de 2011 sur la justice pénale (travaux d'intérêt général) (amendement), qui visait à encourager un recours accru aux peines de travaux d'intérêt général à l'égard des personnes condamnées pour des infractions mineures passibles d'une peine de prison. Les conclusions de ces recherches serviront de base aux travaux du ministère dans le domaine des politiques pénales.

**Paragraphe 121. Le Comité consultatif encourage les autorités à élaborer des mesures spécifiques d'intervention précoce et de soutien avant et après la sortie de prison pour les personnes appartenant à la communauté des Travellers et en particulier les mères.**

La stratégie 2021-2027 pour la justice des mineurs reconnaît que les inégalités et les questions de diversité sont la toile de fond des démêlés que peuvent avoir les enfants et les jeunes avec le système de justice pénale. Elle s'engage à faire en sorte que les projets de déjudiciarisation s'adressent à tous les jeunes concernés, y compris ceux appartenant aux communautés de Travellers et de Roms. Les mesures de déjudiciarisation ciblent généralement les jeunes de 12 à 18 ans mais des interventions précoces pour les 8-11 ans sont également prévues. Le ministère de la Justice finance actuellement un modèle

d'accompagnement des femmes appartenant à la communauté des Travellers dans le système de justice pénale et de leurs familles, assuré par la Traveller Justice Initiative (TJI), le National Traveller Women's Forum (NTWF) et Barnardos.

Ce modèle est mis en œuvre à titre expérimental pour une période de trois ans par Barnardos, en partenariat avec le NTWF et la TJI. Il tire son origine des travaux entrepris par la TJI sur les besoins des femmes appartenant à la communauté des Travellers dans le système de justice pénale et de leurs familles, des activités de soutien par les pairs proposées par le NTWF aux femmes appartenant à la communauté des Travellers dans la prison de Dóchas depuis avril 2017 et des études plus globales conduites par l'Irish Penal Reform Trust (organisation pour la réforme pénale en Irlande).

L'accompagnement, qui prend en compte tout traumatisme subi, est flexible et conçu pour répondre à l'ensemble des besoins des femmes appartenant à la communauté des Travellers et de leurs familles. Barnardos emploie à cette fin un agent qui est notamment chargé :

- de nouer des relations avec les femmes appartenant à la communauté des Travellers dans le système de justice pénale pour recenser leurs besoins en tant que parents ;
- d'élaborer des plans individualisés avec les femmes appartenant à la communauté des Travellers et leurs familles ;
- d'apporter un soutien pratique, notamment pour assurer la coordination et la liaison avec un ensemble de services de justice pénale et de services de proximité ;
- de fournir une aide pour la constitution et le renforcement de réseaux individuels au sein de la famille et du tissu social ;
- d'offrir un accompagnement à chaque étape du système de justice pénale (phase préalable à la sentence, période de probation, avant et après la remise en liberté).

Le service pénitentiaire irlandais finance également l'initiative de soutien par les pairs du Meath Travellers Workshop, qui se rend dans la prison de Wheatfield une journée par semaine et a bénéficié d'un bon accueil à ce jour. Chaque semaine, le groupe intervient auprès de 12 participants, et la demande de places est très élevée.

Des organisations de Travellers animent actuellement d'autres activités de soutien par les pairs dans les prisons de Wheatfield, Dóchas, Mountjoy, des Midlands et de Limerick.

**Paragraphe 122. Le Comité consultatif invite les autorités à étendre les bonnes pratiques en matière de prévention de la récidive, d'amélioration de la santé physique et mentale des détenus et de renforcement de l'identité culturelle, comme le programme équin, qui vise en particulier les détenus appartenant à la communauté des Travellers.**

Le ministère de la Justice préside le Comité directeur chargé de superviser la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de l'évaluation des besoins de santé dans le système pénitentiaire irlandais (Crowe, 2022). Ce Comité a publié son premier rapport d'activité en octobre 2024 pour présenter les progrès réalisés dans les domaines suivants :

- services de santé pour les femmes ;
- services de santé mentale ;
- addictions et abus de substances ;
- catégories de détenus présentant des besoins spécifiques en matière de santé ;



- renforcement et gouvernance des services de soins de santé du système pénitentiaire irlandais.

En 2022, le ministère de la Justice et le ministère de la Santé ont publié conjointement le rapport et les recommandations d'un groupe de travail de haut niveau qui mettaient en avant la responsabilité partagée des ministères et des organismes publics de répondre aux besoins des personnes en contact avec le système de justice pénale qui présentent des troubles de santé mentale et des problèmes d'addiction. Le premier rapport annuel d'activité a été publié en février 2024 et le deuxième devrait être finalisé sous peu.

Le service pénitentiaire irlandais (IPS) prépare actuellement une Initiative pour des prisons saines sous la direction du Groupe de travail pour des prisons saines qui compte des représentants du ministère de la Justice, de l'IPS, du ministère de la Santé, de la Direction des services de santé (HSE) et de l'Institut de santé publique.

En novembre 2024, le ministère de la Justice a lancé en coopération avec le service pénitentiaire irlandais et le service de probation, la stratégie intitulée *Construire ensemble des parcours de réinsertion par l'emploi 2025-2027*. Cette stratégie élaborée en consultation avec les principales parties prenantes vise à mettre en place des interventions efficaces pour proposer aux personnes qui sont sorties de la délinquance et à celles qui recherchent une stabilité pour sortir d'une vie de délinquance, des ressources et un soutien adéquats qui augmenteront les chances de voir leurs efforts aboutir.

L'unité équine de la prison de Castlerea est une forme de collaboration novatrice entre le service pénitentiaire irlandais et le secteur de l'équitation. Ce programme, premier du genre en Europe, s'adresse à l'ensemble des détenus. Il intéresse tout particulièrement les hommes appartenant à la communauté des Travellers à Castlerea et dans d'autres lieux. Les détenus de la prison de Castlerea fréquentent quotidiennement le centre d'équitation et participent actuellement au programme de soins et de bien-être équitains. Le cours est conçu spécialement pour les apprenants ayant des difficultés à lire : il se présente sous la forme d'une vidéo avec voix off et diagrammes. C'est un programme agréé qui a été validé par le Racing Academy and Centre of Education (centre de formation de jockeys). Les détenus rencontrant de nombreux obstacles à la réussite de leur réinsertion sociale, le programme équin peut avoir un impact positif sur leur bien-être physique et mental, les préparer à l'emploi et à terme, rendre la société plus sûre en réduisant la récidive.

Enfin, la TJI assurera au personnel pénitentiaire travaillant avec des femmes détenues une formation sur les compétences culturelles et l'inclusion des Travellers.

### *Article 9 de la Convention-cadre : présence des Travellers dans les médias*

**Paragraphe 127 Le Comité consultatif demande aux autorités de s'assurer que le service public de radiodiffusion et télévision RTÉ représente pleinement les identités et les cultures des Travellers en tant que partie intégrante de la diversité globale de l'Irlande et que des membres de la communauté des Travellers soient employés comme présentateurs et concepteurs des programmes.**

La Coimisiún na Meán (autorité de régulation des médias) continue de soutenir les stratégies et initiatives du secteur en faveur de l'égalité et de la diversité par des actions de développement des médias. Une stratégie sur le genre, l'égalité, la diversité et l'inclusion (GEDI) a ainsi été publiée en juillet 2024 pour le secteur des médias audio et audiovisuels. Elle vise principalement à promouvoir un paysage médiatique représentatif de la diversité de la société irlandaise et accessible à celle-ci et comporte des principes et des actions concernant les groupes et communautés minoritaires et sous-représentés. La Coimisiún élabore

actuellement des normes en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion pour certains programmes de financement, qui seront testées lors d'une phase pilote en 2025.

L'article 98 de la loi de 2009 sur la radiodiffusion consacre l'indépendance de RTÉ et TG4 dans l'exercice de leur mission de service public. Concrètement, cela signifie que RTÉ fixe ses propres engagements et objectifs (conformément à l'article 102 de la loi de 2009), ce qui inclut des indicateurs en matière de genre, d'égalité, de diversité et d'inclusion. RTÉ rend compte des résultats atteints par le radiodiffuseur par rapport à ces indicateurs dans ses rapports annuels et sa déclaration annuelle relative aux engagements de performance. Pour élaborer les recommandations de financement public concernant la RTÉ, la Coimisiún na Meán examine les résultats de RTÉ par rapport à ces indicateurs sur une base annuelle et tous les cinq ans. Ce processus de mesure des performances englobe les questions de genre, d'égalité, de diversité et d'inclusion (y compris les stratégies pour l'inclusion des Travellers et des Roms). Le gouvernement prépare actuellement un projet de loi qui renforcera le rôle de la Coimisiún na Meán en matière de définition des principaux domaines de performance de RTÉ et TG4. La Coimisiún na Meán examinera la place des indicateurs GEDI, notamment ceux portant sur l'inclusion des Travellers et des Roms, lors de la conception de ce nouveau cadre réglementaire.

En plus des travaux de la Coimisiún na Meán, le Plan d'action national contre le racisme fait de la participation des minorités une priorité fondamentale. Il encourage les mesures qui permettent aux personnes appartenant aux minorités ethniques de participer activement et de manière visible à tous les aspects de la vie en Irlande, ce qui inclut les médias.

RTÉ a diffusé trois documentaires sur la vie des Travellers ces 18 derniers mois : *Patrick : A Young Traveller Lost* (diffusé le 27 novembre 2023), *Songlines* (diffusé le 2 mai 2024) et *Mincéir* (diffusé le 27 août 2024).

### *Article 12 de la Convention-cadre : accès à une éducation de qualité*

**Paragraphe 139. Le Comité consultatif exhorte les autorités à lutter contre les inégalités très fortes que rencontrent les Travellers et les Roms à tous les niveaux de l'éducation, dans le cadre de la Stratégie pour l'éducation des Travellers et des Roms 2024-2030. Il attend des autorités qu'elles fassent en sorte que cette stratégie soit assortie d'un solide plan de mise en œuvre et de suivi et soit dotée de ressources suffisantes ainsi que d'une structure consultative permettant d'assurer son application. Les autorités devraient également inscrire dans la loi les lignes directrices relatives à la réduction du temps scolaire et suivre et prévenir leur utilisation disproportionnée pour les enfants appartenant aux communautés de Travellers et de Roms et l'impact négatif qui en découle sur leur éducation.**

La Stratégie pour l'éducation des Roms et des Travellers 2024-2030 (TRES), qui s'accompagne d'un plan de mise en œuvre et d'un plan d'action pour 2024-2026, a été publiée le 16 juillet 2024 par le ministère de l'Éducation. Elle est également soutenue par le ministère de la Formation continue et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences (DFHERIS) et le ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse (DCEDIY). Cette stratégie traduit l'engagement de l'ensemble du gouvernement à faire progresser l'éducation des Travellers et des Roms et s'appuie sur les travaux en cours dans le secteur de l'éducation pour améliorer les résultats scolaires de tous les Travellers et Roms, assurer leur participation active à l'éducation et veiller à ce qu'ils bénéficient de l'égalité d'accès à l'éducation et de chances égales de réussite. Elle reconnaît que les résultats scolaires des

Travellers et des Roms se sont considérablement améliorés ces six dernières années, mais restent encore nettement inférieurs à ceux de la population générale.

La stratégie contient un certain nombre d'actions clés regroupées en quatre thèmes pour lutter contre les inégalités rencontrées par les Travellers et les Roms et améliorer les résultats scolaires des personnes appartenant à ces deux communautés : participation et expérience, accès et résultats, partenariats, et mise en œuvre du changement.

Elle prévoit le recrutement de 15 agent-es qui feront le lien avec les communautés de Travellers et de Roms et travailleront en partenariat avec les écoles, les familles et les communautés pour améliorer l'assiduité, la participation et le maintien dans le système scolaire. Ces agent-es auront notamment pour mission d'accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des enfants et des jeunes quant à leur identité ; d'encourager les parents/familles à s'impliquer dans l'éducation ; de faire en sorte que les établissements apprennent à mieux connaître ces groupes et communiquent davantage avec eux ; d'orienter les familles vers les services de proximité et d'établir des liens avec ces derniers.

Les écoles continueront de bénéficier d'un soutien pour veiller à ce que leurs politiques d'admission soient conformes à tous les aspects de la loi de 2018 sur l'éducation (admission dans les établissements), en particulier sur le plan de la non-discrimination, et faire en sorte que les parents et les tuteurs au sein des communautés de Travellers et de Roms soient sensibilisés à la question de l'admission, et notamment à leurs droits et obligations en la matière. Des informations ciblées sur les droits, obligations et recours relatifs aux suspensions et aux exclusions prononcées par les établissements seront produites pour s'assurer que les parents, tuteurs et organisations de Travellers et de Roms disposent d'informations accessibles concernant le système éducatif. Ces informations porteront sur un ensemble de thèmes parmi lesquels les politiques d'admission, la réduction du temps scolaire, les inspections et d'autres sujets à mesure qu'ils se présenteront.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie TRES, deux coordinateurs nationaux sont en train d'être recrutés pour contribuer à la réalisation des actions inscrites dans le plan d'action et de mise en œuvre de la stratégie pour 2024-2026. La consultation avec les parties prenantes est au cœur de la stratégie : pour ce qui est des groupes représentatifs des Travellers et des Roms, elle se fait par l'intermédiaire du Forum pour l'éducation des Travellers et des Roms, également dirigé par le ministère de l'Éducation, avec la participation active du DCEDIY et du DFHERIS pour toutes les recommandations de la stratégie concernant les secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation continue et toutes les situations où une collaboration entre les trois principaux ministères concernés – le DCEDIY, le DFHERIS et le ministère de l'Éducation – est requise.

Un groupe de suivi de la stratégie TRES a été mis en place pour assurer une bonne gouvernance par un suivi régulier des progrès réalisés par rapport aux actions prévues. Il compte parmi ses membres des représentants d'organisations de Travellers et de Roms et un co-président indépendant. Le groupe décidera de la fréquence de ses réunions mais celles-ci devront se tenir au minimum trois fois par an. Un rapport d'étape sera élaboré pour chaque réunion et un rapport annuel sera publié sur le site web de la stratégie. Les plans de mise en œuvre de la stratégie seront révisés tous les deux ans, en 2026 et 2028. Pour éviter les répétitions inutiles d'activités et assurer l'harmonisation des objectifs, les actions relatives à l'éducation contenues dans la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 (NTRIS II) seront suivies au sein du groupe de suivi de la TRES qui fera rapport au Comité directeur de la NTRIS II.

Le ministère de l'Éducation continue d'évaluer les mesures de réduction du temps scolaire. Il a nommé un comité directeur qui suit le développement et la mise en œuvre du programme correspondant. Ce comité

s'appuie sur les connaissances disponibles dans les différents services du ministère, dont l'Inspection pédagogique et le service national des psychologues scolaires (NEPS).

L'application des lignes directrices relatives à la réduction du temps scolaire est consignée et suivie par le *Tusla Education Support Service* (service de soutien à l'éducation de l'agence pour les familles et les enfants Tusla), qui se réunit régulièrement avec le ministère. Les données anonymisées incluent l'identificateur ethnique déclaré sur la base du volontariat et sont transmises à intervalles réguliers au ministère tout au long de l'année afin d'en tirer des tendances et de les soumettre au comité directeur pour examen.

Les inspecteurs et les psychologues du NEPS examinent le recours aux mesures de réduction du temps scolaire lors de leurs réunions ou des inspections dans les écoles. L'Inspection réalise également des inspections spécifiques dans les établissements qui comptent de grands nombres d'élèves issus des communautés de Travellers et de Roms. Ces inspections se concentrent sur la fréquentation scolaire, le recours à la réduction du temps scolaire et l'aptitude à lire et écrire des enfants et jeunes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms. Elles mettent aussi en avant la vidéo qui informe les parents d'enfants appartenant à la communauté des Travellers de leurs droits relativement à la réduction du temps scolaire.

Le ministère continue de publier un rapport annuel sur le recours aux mesures de réduction du temps scolaire. Il a commencé ce travail en septembre 2023 avec un rapport sur les notifications de réduction du temps scolaire de janvier à juin 2022, et pour l'année scolaire 2022/2023. Le rapport relatif à l'année scolaire 2023/2024 sera disponible prochainement.

En ce qui concerne l'enseignement préscolaire, le DCEDIY a lancé début 2024 le nouveau modèle de soutien financé par l'État *Equal Start*, dont le but est de faire en sorte que les enfants défavorisés puissent avoir pleinement accès à l'éducation préscolaire et aux structures d'accueil de la petite enfance. Les enfants appartenant aux communautés de Travellers et de Roms font partie des groupes cibles qui reçoivent les aides destinées aux enfants et tirent parti des pratiques, politiques et programmes d'Equal Start, tous fondés sur des données probantes. Les engagements pris dans la TRES correspondent à des actions menées dans le cadre du modèle Equal Start.

En 2023, le DCEDIY a mis en place un identificateur ethnique pour les enfants bénéficiaires du programme national pour l'éducation des enfants et les enfants inscrits dans le programme d'éducation préscolaire et d'accueil de la petite enfance. Les parents/tuteurs peuvent choisir de remplir ce champ facultatif concernant leurs enfants. Ces informations sont utilisées pour l'attribution des ressources aux services par l'intermédiaire d'Equal Start. Elles serviront également à suivre la participation des enfants appartenant aux communautés de Travellers et de Roms et l'évolution de la situation dans le temps.

Le DCEDIY élabore actuellement un cadre de suivi et d'évaluation pour étudier l'efficacité du modèle Equal Start en tant que mesure de réduction de l'impact des inégalités socio-économiques et des autres formes d'inégalités sur l'accès à l'éducation préscolaire et à l'accueil de la petite enfance et en tant que solution aux inégalités rencontrées sur le plan éducatif dans le contexte de l'éducation préscolaire et de l'accueil de la petite enfance.

En ce qui concerne la formation continue et l'enseignement supérieur, le plan national d'accès 2022-2028 (NAP) s'est fixé comme objectif d'augmenter le nombre de nouveaux entrants issus de la communauté des Travellers dans l'enseignement supérieur pour le faire passer de 33 à 150, soit environ 0,32 % de la population de nouveaux entrants. Il est admis que la participation des Travellers dans l'enseignement

supérieur devrait être bien plus élevée. Cela dit, compte tenu des données de départ actuelles, ce nouvel objectif est jugé raisonnable. Il sera revu lors d'un examen à mi-parcours du NAP en 2025.

Dans le cadre du NAP, le financement de la grande orientation 5 aidera les établissements à bâtir des relations à long terme avec les communautés de Travellers et de Roms. Il permettra aux établissements d'enseignement supérieur de construire les infrastructures nécessaires pour accroître la participation tout en soutenant la réalisation des objectifs fixés dans le NAP. Il a également mis à disposition 1,35 million d'euros de financement sur trois ans entre 2022 et 2024.

**Paragraphe 140. Le Comité consultatif appelle les autorités à prévenir et lutter systématiquement contre le décrochage scolaire, notamment en combattant efficacement toutes les formes de harcèlement et de discrimination réelle ou perçue visant les enfants issus des communautés de Travellers et de Roms à l'école et en mettant pleinement en œuvre le plan d'action Cineáltas sur le harcèlement, qui devra être assorti de mécanismes de suivi efficaces, en coopération et en partenariat avec les organisations de Travellers et de Roms.**

Tous les services d'éducation préscolaire et d'accueil de la petite enfance doivent adhérer à la Charte et aux Lignes directrices sur la diversité, l'égalité et l'inclusion (DEI). Dans le cadre de la mise en œuvre du modèle Equal Start, la Charte et les Lignes directrices DEI sont en cours d'actualisation pour assurer la pleine inclusion de tous les enfants et de leurs familles dans les services d'éducation préscolaire et d'accueil de la petite enfance. L'accent sera mis sur les cultures minoritaires, notamment les familles de Travellers et de Roms, et le renforcement des échanges avec les parents.

Equal Start prévoit de revoir le rôle du coordinateur pour l'inclusion et la formation LINC. Ce dernier est aujourd'hui chargé d'apporter un soutien et des informations au personnel et aux parents sur l'inclusion de tous les enfants en vue de la mise en place de pratiques, d'une pédagogie et d'une culture inclusives dans l'enseignement préscolaire. Son mandat sera étendu et il se verra attribuer davantage de responsabilités pour ce qui est de l'accès à l'éducation et l'inclusion des enfants issus de milieux défavorisés, parmi lesquels les groupes cibles du modèle Equal Start (c'est-à-dire les enfants vivant dans des zones défavorisées, les enfants des communautés de Travellers et de Roms, les enfants bénéficiant du programme national d'éducation des enfants par l'intermédiaire d'un organisme de soutien, les enfants sans abri et les enfants bénéficiant du système de protection international).

La stratégie pour l'éducation des Travellers et des Roms 2024-2030 aidera les enfants et les jeunes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms aux points de transition dans le système scolaire en finançant des aides ciblées pour le passage au cycle supérieur, par l'intermédiaire des services de soutien à l'éducation de Tusla. Les ressources se concentreront sur la transition vers l'enseignement secondaire, la progression et le maintien au-delà de la troisième année du junior cycle jusqu'à la fin du senior cycle et à l'examen de fin d'études.

Enfin, le plan d'action Cineáltas contre le harcèlement scolaire a été lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cineáltas est l'approche globale du ministère de l'Éducation en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire. Le plan de mise en œuvre correspondant a été publié le 10 avril 2023 et s'engage à réaliser les 61 actions prévues sur une période de cinq ans. Un groupe d'évaluation et de mise en œuvre a été constitué pour superviser la mise en œuvre des actions et la publication des rapports annuels de mise en œuvre et d'évaluation, qui tiendront compte des retours d'information des enfants et des jeunes, des parents, du personnel scolaire, des partenaires éducatifs, des principales parties prenantes et des organismes compétents. Ce groupe est présidé par le secrétaire général du ministère de l'Éducation. Parmi les

principales actions menées dans le cadre de l'approche Cineáltas, on peut citer la mise à jour des procédures de lutte contre le harcèlement dans les établissements scolaires.

Les procédures Bí Cineálta (« sois gentil ») de prévention et de lutte contre les comportements de harcèlement dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire ont été publiées le 19 juin 2024. Elles ont été élaborées en collaboration avec les partenaires éducatifs et s'appuient en grande partie sur les avis des enfants et des jeunes, des parents, du personnel scolaire, des membres des conseils d'administration et de la communauté éducative dans son ensemble. Elles suivent une démarche axée sur les droits de l'enfant et favorisent une approche de partenariat dans laquelle tous les membres de la communauté scolaire travaillent de concert pour prévenir et combattre les comportements de harcèlement. Elles ont été mises à jour pour tenir compte du harcèlement fondé sur l'identité de genre, du cyberharcèlement, du harcèlement à caractère raciste et sexiste et du harcèlement sexuel et aident les établissements à élaborer des stratégies claires de prévention et de lutte contre ces comportements.

Dans le cadre de Cineáltas, le Conseil national pour les programmes scolaires et l'évaluation (NCCA) a publié en mars 2023 un rapport de recherche sur la culture et l'histoire des Travellers. Oide, le service du ministère chargé du soutien aux enseignants, propose également un nouveau séminaire pour les enseignants et les directeurs et directrices d'établissement, sur le thème « *Favoriser une culture de l'inclusion* ».

Toujours dans le cadre de Cineáltas, le ministère de l'Éducation élabore actuellement une base de données nationale pour faciliter le regroupement de données anonymisées sur le harcèlement, qui serviront de base à un rapport annuel national sur les comportements de harcèlement dans les établissements scolaires. Ni les élèves ni les établissements ne seront identifiés.

**Paragraphe 141. Le Comité consultatif encourage les autorités à étendre les bourses de subsistance et les bourses SUSI à l'ensemble des étudiants appartenant aux communautés de Travellers et de Roms inscrits à temps partiel et à temps plein dans des formations de troisième cycle, de manière à accroître leur nombre dans l'enseignement supérieur.**

La stratégie pour l'éducation des Travellers et des Roms 2024-2030 (TRES) a été élaborée pour donner une orientation à l'ensemble du système éducatif, depuis l'éducation préscolaire et l'accueil de la petite enfance, en passant par l'école primaire et l'enseignement secondaire jusqu'à l'enseignement supérieur et l'éducation tout au long de la vie, par le biais d'une collaboration interministérielle entre le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse et le ministère de la Formation continue et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences. L'une des principales actions menées dans le cadre de cette stratégie consistera à augmenter le nombre de jeunes restant dans le système scolaire jusqu'à la dernière année et obtenant leur diplôme de fin d'études, pour accroître leurs chances de pouvoir suivre des études supérieures. La stratégie TRES prévoit également l'élaboration d'une stratégie nationale d'hébergement des étudiants et d'un programme de logements étudiants soutenu par l'État qui comporteront des aides ciblées pour permettre l'intégration des étudiants appartenant aux communautés de Travellers et de Roms dans l'enseignement supérieur.

Il n'est pas prévu d'étendre le programme de bourses d'études au-delà des paramètres actuels. Les bourses d'études sont accessibles aux étudiants qui suivent à temps plein des formations agréées après leur diplôme de fin d'études ou poursuivent des études dans l'enseignement universitaire supérieur et qui remplissent divers critères de ressources, de résidence, de nationalité et de progression. Elles incluent les bourses de subsistance et les aides couvrant les frais de scolarité et les contributions étudiantes. Le gouvernement a

amélioré le programme de bourses d'études dans le cadre des deux budgets précédents, en augmentant les seuils de revenus et le montant des aides disponibles.

*Article 12 de la Convention-cadre : éducation interculturelle, programmes scolaires et évaluations*

**Paragraphe 147. Le Comité consultatif appelle les autorités à veiller à ce que l'information sur les cultures, les traditions, l'histoire et les langues des Travellers et des Roms, et la valorisation de leur rôle en tant que parties intégrantes de la société irlandaise, soient renforcées dans les programmes scolaires, les supports pédagogiques et la formation connexe des enseignants et autres professionnels de l'éducation.**

Le Conseil national pour les programmes scolaires et l'évaluation (NCCA) a publié en juin 2019 un projet de rapport d'audit sur la culture et l'histoire des Travellers dans les programmes scolaires. Cet audit des programmes scolaires visait à recenser les possibilités actuelles offertes aux enfants et aux jeunes de découvrir des aspects de la culture et de l'histoire des Travellers dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

Afin de bien cerner les éléments que la communauté des Travellers considère comme des composantes essentielles de sa culture et de son histoire, le NCCA a élaboré un rapport de recherche en collaboration avec un groupe d'experts incluant des membres de la communauté des Travellers et des représentants des Travellers, dans le cadre de son action visant à développer des ressources et des supports pour les écoles et les structures d'accueil de la petite enfance. Il a publié ce rapport en février 2023.

Pour étayer le rapport de recherche et illustrer les moyens de soutenir l'enseignement et l'apprentissage de la culture et de l'histoire des Travellers dans les programmes scolaires, le NCCA a également réuni des exemples de pratiques d'enseignement et d'apprentissage des aspects de la culture et de l'histoire des Travellers recueillis auprès de structures d'accueil de la petite enfance, d'écoles primaires et d'établissements d'enseignement secondaire. À partir de ces travaux, il a créé et produit une vidéo de 25 minutes comportant des orientations pour les enseignants, qui devrait rendre publique sous peu. Le film contient des recommandations à l'intention des éducateurs et des chefs d'établissement sur l'approche de l'enseignement de la culture et de l'histoire des Travellers. Le NCCA élabore en parallèle des ressources auxiliaires sur différents thèmes recensés par les contributeurs à la vidéo. Elles seront publiées sur son site web début 2025.

Le NCCA travaille également à la révision des lignes directrices interculturelles pour les écoles primaires et établissements d'enseignement secondaire, afin de donner une plus grande place encore à l'éducation interculturelle dans le programme scolaire. La jonction sera faite avec différents aspects de la culture et de l'histoire abordés dans le rapport de recherche.

Enfin, le NCCA a identifié trois structures d'accueil de la petite enfance dans lesquelles il se rendra début 2025 pour filmer et documenter les approches de l'enseignement de la culture et de l'histoire des Travellers. Ces travaux seront reliés aux principes fondamentaux du programme-cadre Aistear – qui est utilisé dans l'éducation préscolaire et l'accueil de la petite enfance et s'adresse à tous les enfants de la naissance à six ans – et seront menés en collaboration avec les concepteurs du programme. De la même manière qu'il a élaboré des ressources pour les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire, le NCCA préparera également des supports pour la petite enfance.

Outre les travaux conduits par le NCCA, il convient de noter que le programme Aistear a été actualisé en 2024 pour tenir compte des changements de politique et des évolutions sociétales qui ont eu lieu depuis la publication du cadre initial en 2009. L'une des principales mises à jour concerne la reconnaissance de la diversité de la société irlandaise contemporaine et le soutien à l'inclusion et à la participation effective de tous les jeunes enfants, dès leur naissance.



L'initiative nationale « Better Start » pour le développement de la qualité des premières années de vie entend favoriser une éducation préscolaire et un accueil de la petite enfance inclusifs et de qualité élevée pour les enfants de zéro à six ans en Irlande. Dans le cadre de la phase 1 d'Equal Start, deux spécialistes de la petite enfance seront affectés à cette initiative pour apporter des orientations et un soutien aux services de manière à garantir aux enfants des communautés de Travellers et de Roms un accès et une participation plus équitables à ces derniers.

*Article 15 de la Convention-cadre : participation effective à la vie publique*

**Paragraphe 153. Le Comité consultatif demande aux autorités de prendre des mesures législatives et d'autres mesures concrètes pour assurer la participation effective des personnes appartenant à la communauté des Travellers, et notamment des femmes, dans les différentes sphères de la vie publique au niveau national et local, par exemple en envisageant d'accorder un siège permanent aux Travellers au sein du Seanad.**

**Paragraphe 154. Le Comité consultatif encourage les autorités à prendre des mesures spéciales pour favoriser la prise en compte des intérêts des Travellers et des Roms, notamment ceux des femmes, dans les politiques, programmes et initiatives des collectivités locales.**

An Coimisiún Toghcháin (la commission électorale) établie en février 2023 est chargée par la loi de sensibiliser et d'accroître la participation du public aux processus électoraux et démocratiques de l'État et d'encourager le public à voter lors des échéances électorales. À son travail de mise en œuvre de programmes d'éducation et d'information s'ajoute la promotion de la participation aux processus électoraux des groupes sous-représentés au sein de la société.

La deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 contient plusieurs objectifs stratégiques demandant aux ministères, aux organismes publics et aux ONG de promouvoir et d'améliorer l'inclusion des Travellers et des Roms dans la vie économique et politique du pays. Les actions relatives à ces objectifs, qui relèvent du thème n° 9 de la stratégie intitulé « participation, autonomisation, coopération et responsabilité », englobent la promotion de la représentation adéquate des Travellers au niveau local, le soutien au développement d'un réseau d'organisations dirigées par des Roms ayant compétence pour représenter et défendre les intérêts des communautés roms locales, ainsi que le renforcement de la participation des deux communautés au processus démocratique.

Parmi les actions mises en place pour atteindre ces objectifs stratégiques, les organisations nationales de Travellers, avec le soutien des ministères concernés, réaliseront un audit des structures représentatives locales pour recenser les lacunes qu'elles pourraient présenter et formuler des recommandations en vue de l'octroi d'aides supplémentaires, le cas échéant.

Il est également prévu d'évaluer, en consultation avec le réseau national des Roms et des organisations roms, les besoins des communautés roms locales en matière de représentation et de défense d'intérêts, et d'élaborer si nécessaire des recommandations en vue d'étendre le réseau des organisations roms existantes. Les travaux relatifs à cette action ont déjà débuté et d'autres sont planifiés pour 2025.

La sénatrice Eileen Flynn, membre de la communauté des Travellers, a été élue au Seanad Éireann (chambre haute du Parlement irlandais) en janvier 2025, après avoir été nommée à cette fonction par le Taoiseach (Premier ministre) en 2020.

*Article 15 de la Convention-cadre : participation effective à la vie socio-économique : accès à l'emploi et à une protection sociale (article 15)*

**Paragraphe 161. Le Comité consultatif appelle les autorités à soutenir l'économie des Travellers et les entreprises sociales dirigées par des Travellers, par exemple au moyen d'un programme spécifique d'aide aux entreprises. Les autorités devraient également soutenir en temps utile l'élaboration d'une Stratégie nationale pour l'emploi des Travellers et des Roms afin de lutter contre le chômage qui les frappe.**

Les résultats stratégiques attendus dans le cadre de la deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 (NTRIS II) dans le domaine de l'emploi sont les suivants : les Travellers et les Roms bénéficient d'un accès à des emplois durables et de qualité, sur un pied d'égalité ; un soutien est apporté aux perspectives d'entrepreneuriat et de travail indépendant des Travellers et des Roms ; il existe une culture positive et inclusive sur le lieu de travail, qui valorise la diversité et traite chaque individu avec respect et dignité. La sous-commission pour l'emploi de la NTRIS II, qui compte parmi ses membres des représentants des Travellers et des Roms et des ministères concernés, apporte des conseils sur la mise en œuvre des actions de la stratégie relatives à l'emploi.

La stratégie NTRIS II prévoit de développer et d'améliorer la coordination nationale de l'Initiative spéciale pour les Travellers (SIT), un service à ancrage local qui apporte des solutions concrètes pour faire baisser le taux de chômage très élevé chez les Travellers, pour aider les Travellers qui contribuent déjà à l'économie locale et pour leur apporter d'autres formes de soutien, notamment en matière de formation, afin de répondre à leurs besoins.

Le programme de stages destinés aux Travellers et aux Roms dans la fonction publique, dirigé par le ministère de la Justice, vise à étendre le projet pilote mis en place en 2023 en augmentant le nombre de participant-es et de ministères employeurs et en créant un tremplin vers l'emploi permanent. La prochaine édition du programme est en train d'être préparée sur une base interministérielle et sera lancée au cours de l'année 2025 avec l'appui des organisations de Travellers et de Roms. La NTRIS II prévoit d'élargir le programme de stages dans la fonction publique pour les Travellers et les Roms en 2025.

Le ministère de la Protection sociale (DSP), par l'intermédiaire de la NTRIS II et par d'autres moyens, prend des mesures pour lutter contre les taux de chômage élevés dans la communauté des Travellers et pour augmenter le taux d'emploi des Travellers de cinquante pour cent pour atteindre 27 %, et le taux d'emploi des femmes Travellers en particulier, de cinquante pour cent pour atteindre 24 % d'ici le recensement de 2027.

Dans le cadre de la stratégie des services nationaux pour l'emploi intitulée *Under Pathways to Work 2021-2025*, le DSP soutient les parcours vers l'emploi et l'activité indépendante pour les demandeurs d'emploi, notamment les personnes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms, par le biais de programmes généraux parmi lesquels l'allocation « Retour vers l'emploi », l'allocation de court terme aux entreprises et la prestation aux demandeurs d'emploi qui se lancent dans une activité indépendante.

Le programme JobsPlus encourage les employeurs et les entreprises à axer leurs efforts de recrutement sur les chômeurs de longue durée et les jeunes demandeurs d'emploi. Les employeurs peuvent bénéficier d'une incitation financière pendant 18 mois, comportant deux niveaux d'aide d'un montant de 7500 euros ou de 10 000 euros mensuels, à condition que l'emploi soit maintenu. Depuis janvier 2023, l'aide de 10 000 euros peut être versée à un employeur qui recrute un demandeur d'emploi appartenant aux communautés de Travellers ou de Roms.

Le DSP continue de financer des projets de développement local dans le cadre du programme d'emploi au sein de la communauté, qui vise à offrir des possibilités d'emploi spécifiques aux Travellers et aux Roms. Les organismes partenaires concluent un contrat annuel avec le ministère pour proposer aux demandeurs d'emploi et aux autres groupes vulnérables des expériences professionnelles de qualité et des formations qualifiantes qui les aideront dans leur retour à l'emploi. Les programmes d'emploi au sein de la communauté spécifiques aux Travellers prévoient des mesures d'incitation spéciales pour la participation des Roms et des Travellers aux programmes en faveur de l'emploi. Les clients n'ont aucune obligation de s'identifier comme membres de la communauté des Travellers pour pouvoir bénéficier du programme général d'emploi au sein de la communauté ; dans ce cas, ils doivent satisfaire aux critères d'entrée de ce dernier, plus stricts.

De même, les clients n'ont aucune obligation d'indiquer leur appartenance ethnique pour avoir accès aux services d'activation. Cette mention étant facultative et reposant sur l'auto-identification, les données disponibles sont peut-être sous-représentatives de la participation et de l'intérêt pour ces programmes.

Les responsables du ministère étudient actuellement la possibilité de mettre en place quatre nouveaux programmes d'emploi au sein de la communauté spécifiques aux Roms dans le pays. Des financements supplémentaires seront mis à disposition si nécessaire pour soutenir ces groupes et assurer la supervision des programmes.

Un forum consultatif des services pour l'emploi des Travellers et des Roms a été constitué en décembre 2022 avec des représentants de plusieurs groupes de Travellers et de Roms. Il vise notamment à obtenir des retours sur les services et activités actuels et proposés dans le domaine de l'emploi afin d'améliorer l'expérience client et les résultats des bénéficiaires appartenant aux communautés de Travellers et de Roms. Il étudie également les moyens de lutter plus efficacement contre les obstacles à l'emploi qui ont été recensés. Le forum a par exemple mis en évidence la nécessité d'assurer une formation appropriée de sensibilisation culturelle au personnel des services pour l'emploi du DSP, conduite par les Travellers et les Roms ; cette formation est aujourd'hui en cours.

Le DSP a commencé à accueillir des stagiaires dans plusieurs secteurs du ministère dans le cadre du programme de placement pour l'acquisition d'une expérience professionnelle (WPEP). Fin 2024, 13 participants avaient débuté leur stage, dont deux s'identifient comme Travellers. Sept autres participants passent actuellement leur *Garda vetting* avant d'entamer leur période de stage. L'un d'entre eux s'identifie comme Traveller. Les services du DSP chargés des relations avec les employeurs continueront de travailler avec les organisations représentatives des Travellers et des Roms pour trouver des candidats répondant aux critères du programme WPEP. Lors de leur placement et dans le cadre de leur programme d'apprentissage et de développement, les participant-es sont encouragés à postuler à des postes temporaires et permanents d'adjoints administratifs au sein de la fonction publique et plus largement, à consulter les offres d'emploi disponibles sur le marché du travail.

Les travaux ont débuté en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie faisant suite à la stratégie *Pathways to Work* (chemins vers l'emploi) pour la période 2026-2030. Cette stratégie reposera sur un processus de consultation publique avec le monde associatif et notamment avec des organisations représentatives des communautés de Travellers et de Roms.

Le DSP travaille également avec l'Office central des statistiques pour examiner les données existantes concernant l'emploi, la participation aux programmes du DSP et la situation des Travellers et des Roms sur le marché de l'emploi. Les premiers résultats devraient être disponibles à la fin du premier trimestre de 2025.

Le ministère du Développement local et rural (DCRD) supervise le programme d'activation communautaire et d'inclusion sociale (SICAP), qui est le principal programme d'intervention en faveur de l'inclusion sociale en Irlande. Le SICAP est co-financé par le gouvernement irlandais et le Fonds social européen Plus, dans le cadre du programme pour l'emploi, l'inclusion, les compétences et la formation (EIST) 2021-2027. Le but premier du programme est de réduire la pauvreté et de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité en Irlande en aidant les communautés et les individus par des approches participatives et collaboratives en matière de développement local. Les Travellers et les Roms étaient des groupes cibles du SICAP 2018-2023. Lors d'une évaluation du programme à mi-parcours conduite en 2021, les Travellers et/ou Roms ont été cités nommément parmi les groupes prioritaires du SICAP au niveau national et parmi les priorités de 19 secteurs contractuels du programme. Une grande partie du travail initial mené dans le cadre du SICAP 2018-2023 a consisté à instaurer un climat de confiance et à établir des relations avec les communautés de Travellers et de Roms.

Durant le SICAP 2018-2023, 2 866 Travellers et 719 personnes appartenant à la communauté rom ont reçu des aides. Bien que la proportion globale de Travellers soutenus chaque année se situe entre 2 et 3 %, le nombre de personnes accompagnées a augmenté depuis la définition des groupes nationaux prioritaires, passant de 713 en 2021 à 869 en 2022. De même, le nombre de Roms bénéficiaires du SICAP a plus que doublé depuis 2018, passant de 140 en 2018 à 308 en 2023. Enfin, 23 entreprises d'économie sociale ont cité les aides aux Travellers dans leurs objectifs et possibilités de formation, d'emploi ou de bénévolat, et 3 ont cité les Roms dans les mêmes catégories.

Dans le SICAP 2024-2028, les Travellers et les Roms sont à nouveau mentionnés de manière distincte parmi les groupes cibles. En plus des groupes cibles généraux, les comités de développement local peuvent également obtenir des aides plus soutenues du SICAP pour les groupes cibles du SICAP qu'ils auront désignés dans leur secteur.

Le DCRD a participé étroitement au développement de la NTRIS II, notamment pour ce qui est de l'augmentation des aides aux groupes cibles des Travellers et des Roms dans le cadre du SICAP. L'action 38 du plan d'action de la NTRIS II se fixe comme objectif d'augmenter la proportion de Travellers et de Roms bénéficiant du SICAP de 5 % et 2 % respectivement (par rapport à un pourcentage de départ de 3 % et 1 % respectivement, en 2021). Les besoins complexes de ces communautés et le niveau des aides requises pour assurer leur participation rendent le travail du SICAP plus difficile. Les objectifs cités plus haut sont ambitieux et le DCRD s'emploie à aider les organismes chargés de la mise en œuvre du programme qui interviennent auprès des communautés de Travellers et de Roms dans leur secteur à les atteindre dans les délais prévus par la stratégie.

En ce qui concerne le Programme de services de proximité et les entreprises sociales, 150 000 euros ont été mis à disposition en 2024 par l'intermédiaire du Fonds des comptes dormants pour soutenir huit organisations qui proposaient de créer des entreprises sociales dans le but premier d'employer des personnes issues de la communauté des Travellers dans l'économie circulaire, secteur souvent associé à la communauté des Travellers irlandais. Le financement octroyé dans le cadre de cette mesure sert à apporter un soutien ciblé et à renforcer les capacités des entreprises sociales dirigées par des Travellers, de manière à ce qu'elles soient mieux à même de répondre aux futurs appels à financement du programme général de services de proximité et puissent envisager d'autres formes de revenus provenant du commerce, d'aides ou d'autres financements. Un agent de liaison avec la communauté des Travellers a été nommé en septembre 2024 pour conduire cette initiative. Il veillera à ce que des aides ciblées soient prévues et accordées aux organisations de Travellers concernées.

Les bureaux locaux des entreprises (LEO) apportent un ensemble d'aides supplémentaires aux personnes qui souhaitent créer ou développer leur entreprise, sous la forme de conseils, d'orientations, d'une assistance financière et d'autres formes de soutien.

La déclaration de politique générale des LEO publiée en mai 2024 vise à promouvoir un entrepreneuriat inclusif et accessible à tous et toutes, notamment aux personnes appartenant aux groupes sous-représentés. Les travaux relatifs à cette action englobent l'adaptation des contenus et des méthodes de mise en œuvre pour répondre aux besoins de différents groupes sociaux en consultation avec leurs organes représentatifs. Une attention particulière est également accordée aux groupes sous-représentés dans l'ensemble des campagnes et programmes d'octroi de prix au niveau national.

Les LEO s'emploient à offrir des prestations de qualité égale à toute personne faisant appel à leurs services. Leur personnel a suivi des sessions de formation assurées par *Employers for Change*, un programme de l'initiative *Open Doors*. L'une d'entre elles portait sur la lutte contre les préjugés, la notion d'aménagement raisonnable et la sensibilisation culturelle. Parmi les sujets abordés figuraient les obstacles rencontrés par les personnes issues de cultures et d'appartenances ethniques diverses en Irlande ou encore les moyens de garantir à ces groupes l'égalité des chances et de les aider à s'intégrer sur leur lieu de travail.

**Paragraphe 162. Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à considérer les allocations familiales comme une allocation universelle non soumise à la condition de résidence habituelle, afin que tous les enfants roms résidant sur le territoire de l'État puissent en bénéficier indépendamment du statut juridique ou administratif de leurs parents.**

La condition de résidence habituelle sert à protéger le système d'aide sociale en veillant à ce que l'accès à l'assistance sociale sous conditions de ressources et l'accès aux allocations familiales soient limités aux personnes qui ont établi un lien avec l'Irlande. Elle est prévue dans la législation irlandaise relative à l'aide sociale et conforme à la législation européenne et à la jurisprudence des cours de justice européennes.

Les dispositions correspondantes sont contenues dans l'article 246 de la loi de consolidation de l'aide sociale de 2005 (telle que modifiée). Les agents investis du pouvoir de décision et autres personnes désignées doivent également tenir compte de l'instrument statutaire 548/2015 – Règlement des communautés européennes de 2015 (libre circulation des personnes), qui traite du droit de résidence des citoyens de l'UE/EEE.

La Cour suprême irlandaise a établi que dans les demandes d'allocations familiales, le demandeur (c'est-à-dire le parent) doit être un résident habituel de l'État pour obtenir l'allocation pour son enfant. Elle a également salué le fait que l'État puisse réglementer la manière dont il subvient aux besoins des personnes présentes sur son territoire dont le statut n'a pas encore été déterminé, et qu'il puisse mettre en place des mesures adéquates pour définir la base sur laquelle les aides sociales seront versées aux personnes qui se trouvent sur son territoire.

La condition de résidence habituelle s'applique à tous les demandeurs indépendamment de leur appartenance ethnique ou de leur nationalité, ce qui inclut les citoyens irlandais. Elle ne fait pas mention du statut ethnique ou de la nationalité de la famille du demandeur et ne requiert pas de période minimale de présence sur le territoire de l'État.

Aucune modification de cette condition n'est prévue à ce jour. Cela dit, elle ne s'applique pas aux versements pour besoins exceptionnels ou urgents (qui relèvent tous deux du programme d'aides sociales complémentaires) car comme leur nom l'indique, ces derniers peuvent être demandés pour répondre à un

besoin immédiat et ponctuel. Dans le cadre de ce programme, toute personne présente sur le territoire de l'État, ce qui inclut les demandeurs d'asile, les réfugiés, les migrants, les Travellers ou les Roms, peut demander à bénéficier d'une aide pour couvrir un besoin exceptionnel ou urgent. Le versement de l'aide n'est pas automatique : il est décidé au cas par cas.

*Article 15 de la Convention-cadre : participation effective à la vie socio-économique : accès aux soins de santé*

**Paragraphe 171. Le Comité consultatif exhorte les autorités à mettre pleinement en œuvre le plan d'action national pour la santé des Travellers, en lui allouant un budget spécifique et permanent. Les autorités devraient également développer et mettre en œuvre le plan d'action national pour la santé mentale des Travellers, notamment pour les enfants et les jeunes, en prévoyant des objectifs et un calendrier clairs ainsi que des ressources adéquates. Enfin, elles devraient prendre des mesures de prévention du suicide et d'atténuation des problèmes de santé mentale en général chez les personnes appartenant à la communauté des Travellers.**

Le groupe national de mise en œuvre des politiques de santé en faveur des Travellers a été créé en 2023 pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action national pour la santé des Travellers et veiller à ce que les déterminants sociaux de la santé soient pris en considération dans le cadre d'une réponse globale de santé publique prévoyant des mesures adaptées et des actions positives pour promouvoir la santé et réduire les inégalités. Ce groupe est présidé par les responsables du HSE (Health Service Executive) et compte des membres du HSE, des membres de la communauté des Travellers et des représentants du ministère de la Santé et d'autres organismes compétents. Le groupe a établi un plan de mise en œuvre dans tous les secteurs locaux en partenariat avec les services de santé pour les Travellers et les projets de soins primaires pour les Travellers (PHCTPs). Il travaille également en étroite coopération avec d'autres organismes publics prestataires de services ayant un impact sur la santé et le bien-être des Travellers, ce qui inclut le développement local, la lutte contre la discrimination, l'hébergement et la perte de logement, le soutien à l'emploi et l'aide au revenu ou encore l'éducation.

Le budget 2022 prévoit un financement spécifique de 1,3 million d'euros sur une base récurrente pour la mise en œuvre de ce plan. Deux nouveaux projets PHCTP ont été mis en place et d'autres projets de soins primaires dans le pays ont été étendus et améliorés grâce à ces fonds. Ils ont également servi à organiser des formations et d'autres activités visant à améliorer l'offre de services de soins de santé aux Travellers. Un financement supplémentaire a été alloué en 2025 pour fournir des services de soins de santé spécifiques aux enfants appartenant à la communauté des Travellers ou améliorer les services existants.

Deux millions d'euros ont également été mis à disposition par le HSE en 2022, en partenariat avec le fonds Genio, pour permettre des consultations en bonne et due forme avec les Travellers sur la mise en œuvre régionale du plan national, pour étendre les aides à la santé des Travellers et pour intégrer davantage l'infrastructure de santé des Travellers dans le système de santé général. Ce financement visait en particulier à encourager la mise en œuvre rapide du plan d'action national pour la santé des Travellers conformément aux priorités des Travellers au niveau local.

Un examen à mi-parcours du plan d'action national pour la santé des Travellers et un examen des projets de soins de santé primaires pour les Travellers devraient avoir lieu en 2025 et fourniront des données qui permettront d'améliorer l'efficacité des services de santé destinés aux Travellers et de les étendre.

Un plan de mise en œuvre des actions en faveur de la santé mentale prévues dans le plan d'action national pour la santé des Travellers a été élaboré avec un groupe de coordination composé de représentants du HSE, des organisations de Travellers et du ministère de la Santé. Un financement de base d'un montant élevé a été mis à disposition dans le cadre du budget 2025 pour soutenir cette activité et notamment pour étendre le Service national de conseil aux Travellers, pour améliorer le Programme clinique national relatif à l'automutilation et aux idées suicidaires par des aides tenant compte de la culture des Travellers, ainsi que pour améliorer le service de liaison et d'accompagnement des personnes en deuil après un suicide par des aides adaptées à la culture des Travellers. Ces activités sont également soutenues par un financement permanent des ONG de Travellers et par le réseau HSE de coordinateurs de la santé mentale des Travellers.

**Paragraphe 172. Le Comité consultatif appelle les autorités à prendre des mesures concrètes et sensibles au genre pour améliorer l'accès des Roms aux soins de santé de base, notamment des mesures concernant la délivrance de cartes d'assurance maladie et l'amélioration de l'accès aux services d'interprétation. Les autorités devraient veiller à ce que la communauté rom soit mentionnée dans tous les plans d'action en faveur de la santé physique et mentale.**

Il est reconnu que la communauté rom a des besoins de santé spécifiques qui doivent être pris en compte, notamment en ce qui concerne l'éducation à la santé, la traduction, l'aide à l'obtention de cartes d'assurance maladie et l'accompagnement des femmes enceintes. Dans sa deuxième Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2024-2028 (NTRIS II), l'Irlande s'est engagée à mettre en place un plan d'action pour la santé des Roms incluant des mesures de santé mentale pour répondre aux besoins spécifiques des Roms en matière de soins de santé.

Dans le cadre de ces travaux, le ministère de la Santé recensera les zones où il existe une forte concentration de familles roms et analysera l'offre actuelle de projets en faveur de la santé des Roms. Les conclusions de cet examen seront intégrées aux rapports d'évaluation des projets pilotes en faveur de la santé des Roms et permettront de comprendre l'offre de services actuelle et les besoins de la communauté. Des consultations sur le projet de plan d'action pour la santé des Roms auront également lieu avec les membres de la communauté, les prestataires de services et d'autres parties prenantes.

Enfin, un plan de mise en œuvre des actions en faveur de la santé mentale prévues dans la NTRIS II a été préparé. Un financement ponctuel a été mis à disposition dans le cadre du budget 2025 pour financer la recherche sur les besoins d'accompagnement en santé mentale des Roms en Irlande. Un nouveau plan de mise en œuvre de la politique nationale de santé mentale *Sharing the Vision* est en cours d'élaboration. Les besoins de la communauté rom seront également pris en considération lors de la mise en œuvre de la recommandation 61 de cette politique qui vise à assurer l'inclusivité des services de santé mentale et la prise en compte des besoins culturels divers de l'ensemble de la population, et notamment des personnes appartenant à des minorités.

***Article 15 de la Convention-cadre : participation effective à la vie socio-économique : accès à un hébergement et accès au logement***

**Paragraphe 179. Le Comité consultatif appelle les autorités à améliorer la situation des personnes appartenant aux communautés de Travellers et de Roms en matière d'hébergement et de logement, notamment en réalisant des investissements pour leur permettre d'accéder à l'ensemble des services publics. Les autorités devraient veiller en particulier à leur offrir des conditions de vie sûres en tenant**

**compte également des conditions juridiques relatives à la sécurité d'occupation. Les autorités devraient prévoir des actions claires assorties d'un plan de mise en œuvre et de ressources suffisantes pour les Travellers et les Roms dans la nouvelle Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms.**

Comme cela a été précisé dans le commentaire sur la recommandation faite au paragraphe 93 concernant l'article 5, les autorités irlandaises ont accompli des progrès pour ce qui est de l'offre d'hébergements adaptés aux Travellers et l'amélioration de la situation des membres de la communauté des Travellers en matière de logement. Plus de 100 millions d'euros ont été investis entre 2020 et 2024 pour l'hébergement spécifique aux Travellers et s'ajoutent à l'ensemble des programmes généraux de logement social dont les Travellers bénéficient également. Le ministère du Logement, des Collectivités locales et du Patrimoine s'est engagé à soutenir la deuxième Stratégie pour l'inclusion des Roms et Travellers 2024-2028 et notamment les mesures relatives à l'hébergement contenues dans le plan d'action connexe.

**Paragraphe 180. Le Comité consultatif encourage les autorités à mettre en application toutes les recommandations formulées par le groupe d'experts indépendants sur l'hébergement des Travellers en prévoyant un plan et un échéancier de mise en œuvre, des objectifs tangibles, des indicateurs clairs, des mesures obligeant à rendre des comptes et un budget adéquat.**

Le ministère du Logement, des Collectivités locales et du Patrimoine a créé en 2021 un comité de programme chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du groupe d'experts sur l'hébergement des Travellers. Ce comité supervise le calendrier des projets à soutenir et travaille à la mise en œuvre de 28 des 32 recommandations du groupe d'experts en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Il produit un rapport périodique présentant l'état d'avancement des travaux relatifs aux différentes recommandations. Ces derniers englobent l'examen des mécanismes de gouvernance établis par la loi de 1998 sur le logement (hébergement des Travellers) et la mise en œuvre des recommandations connexes, par exemple celle concernant une autorité nationale pour l'hébergement des Travellers. Une étude est également en cours pour comprendre les bonnes pratiques en matière de conception d'hébergements spécifiques aux Travellers, ce qui inclut les aires d'accueil et les programmes d'habitat collectif. Ce projet servira de base à de futures orientations sur l'offre d'hébergement adaptée aux Travellers.

Un autre projet conjoint est en cours de développement avec la direction du logement de l'Irlande du Nord afin d'étudier la faisabilité d'une approche étendue à l'ensemble de l'île pour la création d'un réseau d'aires de passage. Un sous-groupe a également été constitué en vue de l'élaboration d'un protocole relatif à une procédure d'expulsion à diffuser aux collectivités locales, avec le concours de représentants des Travellers et des collectivités locales.

Enfin, un représentant du Comité consultatif national sur l'hébergement des Travellers a été nommé au sein du Comité national d'action en faveur des sans-abri pour aider à trouver des solutions au problème des Travellers sans abri. Les travaux se poursuivent pour l'ensemble de ces recommandations.